

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'APPROBATION DE LA GRILLE DE PONDÉRATION DES
CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR L'APPEL D'OFFRES
DE 450 MW D'ÉNERGIE ÉOLIENNE

DOSSIER : R-3866-2013

RÉGISSEUR : Me MARC TURGEON, président

RENCONTRE PRÉPARATOIRE DU 11 DÉCEMBRE 2013

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me LOUIS LEGAULT
procureur de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me ÉRIC FRASER
procureur de Hydro-Québec Distribution (HQD);

Me PIERRE PELLETIER
procureur de Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité (AQCIE);

MISE EN CAUSE :

Me STÉPHANIE L. ROBERTS
pour le Procureur général du Québec.

TABLE DES MATIERES

	PAGE
PRÉLIMINAIRES	4
REPRÉSENTATIONS PAR Me PIERRE PELLETIER	9
REPRÉSENTATIONS PAR Me ÉRIC FRASER	15
REPRÉSENTATIONS PAR ME STÉPHANIE L. ROBERTS	18
REPRÉSENTATIONS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER	20
REPRÉSENTATIONS PAR Me HÉLÈNE SICARD	22
REPRÉSENTATIONS PAR Me ÉRIC FRASER	26
REPRÉSENTATIONS PAR Me STÉPHANIE LISA ROBERTS	38
REPRÉSENTATIONS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER	38
REPRÉSENTATIONS PAR Me HÉLÈNE SICARD	39

1 L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce onzième (11e) jour du
2 mois de décembre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Rencontre préparatoire du
8 onze (11) décembre deux mille treize (2013),
9 dossier R-3866-2013. Hydro-Québec Distribution -
10 Demande d'approbation de la grille de pondération
11 des critères d'évaluation pour l'appel d'offres de
12 450 MW d'énergie éolienne.

13 Le régisseur désigné dans ce dossier est maître
14 Marc Turgeon, président de la formation.

15 Le procureur de la Régie est maître Louis Legault.

16 La requérante est Hydro-Québec Distribution,
17 représentée par maître Éric Fraser.

18 Association québécoise des consommateurs
19 industriels d'électricité, représentée par maître
20 Pierre Pelletier.

21 La mise en cause est le Procureur général du
22 Québec, représenté par maître Stéphanie L. Roberts.

23 La liste des observateurs peut être consultée sur
24 le SDÉ. Y a-t-il d'autres personnes dans la salle
25 qui désirent présenter une demande ou faire des

1 représentations au sujet de ce dossier?

2 Me FRANKIN GERTLER :

3 Bonjour, Monsieur le Président, Madame la
4 greffière. Maître Franklin Gertler pour le ROEE. Je
5 ne suis pas trop certain de la procédure, puis de
6 notre statut. Est-ce qu'on doit faire une demande
7 en intervention puis une comparution pour être
8 entendu ou est-ce qu'on peut quand même participer.
9 Et on fait des observations, est-ce qu'on peut
10 quand même participer à la conférence? Je serais
11 porté à croire que oui, mais je ne sais pas quelle
12 est la position, le point de vue de la Régie.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Bien écoutez, à l'heure actuelle on a demandé à
15 tous les observateurs ou ceux qui ont été déposé
16 des observations de... s'ils voulaient se joindre à
17 nous aujourd'hui pour cette réunion, cette
18 rencontre préparatoire. Il n'y a pas de problème.
19 Pour la suite du dossier, on verra. Il y a une des
20 questions qu'on a identifiée dans notre
21 correspondance d'hier justement qui posait la
22 question à savoir quel format procédural la Régie
23 devrait adopter.

24 Donc on est dans une rencontre préparatoire
25 pour avoir le point de vue de l'ensemble des gens.

1 Par la suite, il y aura des décisions. Puis dans la
2 décision on statuera comment le dossier sera
3 traité, qui sera au dossier, etc.

4 Alors donc je vous mets donc dans l'ordre
5 que, si vous avez eu la correspondance d'hier, je
6 vais dire les trois sujets de toute façon plus
7 tard. Alors vous pourrez venir nous donner
8 l'opinion de votre client sur ces trois sujets.

9 Me FRANKLIN GERTLER :

10 C'est parfait, merci beaucoup.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Merci. Maître Sicard.

13 Me HÉLÈNE SICARD :

14 Hélène Sicard, pour l'Union des consommateurs.
15 Évidemment, nous avons déposé des observations et
16 nous entendons être présents sous le format que
17 décidera la Régie dans le présent... dans le
18 dossier en son entier donc, la requête de l'AQICIE.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Donc parfait, je vous ajoute dans la liste des
21 intervenants.

22 Me HÉLÈNE SICARD :

23 Merci.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Merci.

1 LA GREFFIÈRE :

2 Bon, pour terminer le protocole, je demanderais aux
3 parties de bien vouloir s'identifier à chacune de
4 leurs interventions pour les fins de
5 l'enregistrement. Et également auriez-vous
6 l'obligeance de vous assurer que votre cellulaire
7 est fermé durant la tenue de l'audience.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Alors bon début de journée. Je sais que pour
10 certains la journée est longue parce que c'est une
11 continuité, ça l'est pour tous, mais pour certains
12 la salle ici a des allures très familières.

13 Alors dans la correspondance d'hier, la
14 Régie indiquait trois points auxquels on souhaite
15 vous entendre. C'est-à-dire : à quel moment
16 pourriez-vous être disponible pour la tenue de
17 l'audience sur la requête en irrecevabilité?
18 Combien de temps, selon vous, auriez-vous besoin
19 pour présenter vos arguments? Et quel format
20 procédural la Régie devrait donner au dossier?

21 Pour l'instant, on se rappelle qu'on est
22 dans un dossier avec des observations. Alors est-ce
23 qu'on devrait aller sur un modèle plus habituel qui
24 est reconnaissance, etc., etc. C'est à peu près ce
25 qu'on veut savoir de votre part.

1 Alors l'ordre d'intervention sera le
2 suivant : maître Pelletier pour l'AQCIE, maître
3 Fraser pour le Distributeur, maître Roberts pour le
4 Procureur général. Et par la suite, il y aura
5 maître Gertler, maître Sicard.

6 Maître Neuman a envoyé une correspondance
7 comme quoi il ne pouvait pas être ici. Il a répondu
8 aux questions qu'on voulait entendre. Alors on va
9 prendre en considération ce qu'il nous a versé par
10 correspondance au dossier et aussi son intérêt pour
11 SÉ/AQLPA d'y être. Et pour terminer, maître
12 Pelletier vous pourrez avoir des commentaires
13 finaux. Puis par la suite, la réunion préparatoire
14 va cesser et nous allons pouvoir essayer de vous
15 donner, de donner les instructions, on espère avant
16 le congé des Fêtes.

17 Cela étant dit, si vous me voyez me lever,
18 restez assis, c'est que j'ai un problème de dos
19 depuis dimanche. Et parfois je dois changer de
20 position et c'est... mais... La tête est toujours
21 là, mais le dos ne suit pas toujours! Alors si vous
22 voulez, à moins que quelqu'un d'autre ait des
23 commentaires additionnels, on pourrait commencer.
24 Ça va. Alors je pense que maître Pelletier on est
25 prêt à vous entendre.

1 15 h 50

2 REPRÉSENTATIONS PAR Me PIERRE PELLETIER :

3 Peut-être qu'il est préférable d'essayer de voir
4 d'abord quel serait le format procédural approprié
5 compte tenu que les deux autres questions,
6 finalement, en découlent.

7 J'ai formulé la position de mes clients sur
8 cette question-là en m'inspirant, comme ça m'arrive
9 souvent, des formats procéduraux adoptés
10 antérieurement par mon collègue maître Fraser, du
11 Distributeur, qui avait rencontré une demande dans
12 le plus récent dossier d'éolien, par une requête en
13 irrecevabilité, si mon souvenir est bon. Ça me
14 paraissait la formule appropriée pour soulever la
15 question.

16 Je crois que dans cette affaire-là, à
17 laquelle je réfère, il y avait eu, finalement,
18 tenue d'une audition un peu suivant le même format
19 qui est suivi lorsqu'on fait une demande de
20 révision. Les parties faisant parvenir leur
21 argumentation de façon préliminaire puis plaidant
22 oralement par la suite, peut-être serait-ce le
23 format approprié, mais j'avoue que je n'ai pas de
24 position tranchée nette sur cette question-là.

25 La question de la disponibilité, j'ai vu,

1 dans la réponse qui était adressée par le
2 Distributeur aux différents commentaires qui ont
3 été formulés dans le dossier, qu'il comptait, quant
4 à lui, formuler une... Je vais essayer de retrouver
5 le document. Verrait, quant à lui, à contester en
6 temps opportun la requête présentée par l'AQCIE. Je
7 ne sais pas s'il avait l'intention, de son côté, de
8 formuler une requête ou si, simplement, le mode
9 procédural que je suggérais tantôt lui paraissait
10 approprié.

11 Le moment qui pourrait être approprié pour
12 le faire, j'avoue que, de mon côté, j'ai certaines
13 limitations qui sont dues peut-être à l'avancement
14 de l'âge; j'ai l'avantage, depuis quelques années,
15 de passer les mois d'hiver sous des cieux plus
16 cléments. J'ai choisi cette méthode pour régler mon
17 problème d'aléa climatique de façon plus simple que
18 ce qu'on rencontre parfois ici. De sorte qu'en
19 principe, février, mars, avril, je ne suis pas là.
20 Mais est-ce que ce serait possible de procéder
21 d'ici la fin de janvier? Quant à moi, ça me
22 paraîtrait un moment approprié.

23 Évidemment, on est dans le dossier de
24 l'intégration éolienne, aussi bien vous que mon
25 collègue Fraser et moi-même et plusieurs autres

1 intervenants ici, en janvier, ça procède dans la
2 semaine du vingt (20) janvier. Et il me paraissait
3 que le moment approprié pourrait peut-être être la
4 semaine suivante. Je pensais que ça pourrait être
5 approprié, d'une part, parce que ça laisserait le
6 temps aux différentes parties d'examiner à fond les
7 questions qu'implique le présent recours.

8 Deuxièmement, comme certaines ou certains
9 aspects de ces questions-là sont déjà soulevés dans
10 le dossier de l'éolien, sous un angle différent,
11 évidemment, ça nous permettrait de tout mettre ces
12 questions-là ensemble et puis de procéder... bien,
13 pas dans le même dossier, mais de procéder dans la
14 même période de temps. Alors, une, peut-être, dans
15 la semaine du vingt (20) janvier, qui est déjà
16 prévue et l'autre dans la suivante. Sera-ce une
17 audition d'une journée, sera-ce un peu plus long?

18 Il est vraisemblable, à moins que d'ici là
19 on puisse convenir d'admissions, mais il est
20 vraisemblable que j'aie une preuve à faire à
21 l'occasion de cette audition-là. J'ai appelé ma
22 procédure, une requête en irrecevabilité, mais ce
23 n'est pas la requête en irrecevabilité du Code de
24 procédure, là, où on fonctionne sur la présomption
25 que les faits allégués sont vrais puis le recours

1 est-il bon ou pas bon à la lumière de ces faits-là?

2 Non.

3 D'une part, j'ai déjà allégué dans la
4 procédure, qui a été signifiée, j'ai déjà allégué
5 qu'une preuve se retrouve, sur la question qui nous
6 préoccupe, dans deux dossiers du Distributeur, son
7 dossier tarifaire actuel et son dossier
8 d'approvisionnement, qui vient d'être déposé. Mais
9 je voudrai faire une preuve additionnelle à cela et
10 cette preuve additionnelle touche un élément qui
11 est important, à savoir que, depuis... je ne
12 devrais peut-être pas dire, depuis le dépôt des
13 plus récentes informations, à savoir depuis le
14 dépôt du plan d'approvisionnement, mais
15 immédiatement avant le dépôt du plan
16 d'approvisionnement, et je conçois que le
17 Distributeur n'ait pas pu en tenir compte lors du
18 dépôt de son plan d'approvisionnement. Mais
19 immédiatement avant le dépôt de son plan
20 d'approvisionnement, à la toute fin d'octobre, le
21 Distributeur a été avisé par Alcoa du fait qu'elle
22 mettrait fin à - je ne veux pas faire d'erreur dans
23 les termes - qu'elle réduirait à zéro la puissance
24 souscrite par elle au terme de certains contrats
25 d'approvisionnement avec le Distributeur, ce qui

1 implique, ce qui implique qu'à compter du premier
2 (1er) janvier deux mille quinze (2015), mais déjà
3 il y a des effets provisoires qui sont prévus à
4 compter de novembre deux mille quatorze (2014),
5 qu'Alcoa donc mettrait fin à son approvisionnement
6 en électricité, ce qui implique évidemment que ses
7 usines seraient mises en veilleuse pour une période
8 indéterminée. Ce qui implique également, et c'est
9 là le point important, une réduction des
10 approvisionnements de l'ordre de douze
11 térawattheures (12 TWh) par année.

12 Alors comme notre requête ou notre
13 opposition à la demande du Distributeur repose
14 essentiellement sur le fait que, selon nous, le
15 décret qui a été adopté et le règlement qui a été
16 pris par ce décret-là ne sont pas valides au motif
17 d'absence de besoins, bien vous comprendrez qu'avec
18 ce développement-là, l'absence de besoins qui était
19 déjà suffisante pour que le décret ne soit pas
20 valable, elle l'est encore bien plus.

21 Alors je vais devoir faire une preuve, à
22 moins qu'il y ait des admissions tout simplement
23 là-dessus, mais sinon faire une preuve de l'avis,
24 des avis qui ont été donnés au Distributeur puis
25 des conséquences que ça emporte.

1 Je dois vous dire également que
2 j'apporterai certaines précisions à ma requête. Les
3 délais étaient très courts pour agir, hein, et j'ai
4 réalisé en la relisant qu'il y avait certaines
5 imprécisions dans cette requête-là, notamment dues
6 au fait que souvent la requête réfère au décret
7 alors qu'elle devrait référer au règlement qui a
8 été pris par le décret. Je comprends que ce sont
9 plutôt des questions de forme, mais quand même je
10 voudrai mettre mes procédures à jour sur ces
11 questions-là.

12 Bon. Alors dépendant de ce qu'Hydro-Québec
13 peut avoir à dire de son côté, ça peut impliquer
14 une preuve d'une demi-heure comme ça peut impliquer
15 quelque chose de plus long. Je ne connais pas du
16 tout la position d'Hydro-Québec là-dessus. On n'a
17 pas eu l'opportunité d'en discuter, on a été
18 ensemble toute la journée. Mais comme on est dans
19 un autre dossier, on n'a pas eu le temps de
20 discuter grand-chose.

21 Alors je vous soumetts, quant à moi, que
22 c'est peut-être le format procédural qui pourrait
23 être pris. Je vous ai indiqué ma disponibilité, je
24 ne connais pas celle de mes collègues. Maître
25 Fraser m'a déjà indiqué que peut-être ça lui

1 poserait certaines difficultés, mais
2 personnellement je ne doute pas de sa capacité de
3 mener ce dossier-là de front avec d'autres. Et je
4 vais vous laisser le soin de vous faire ses
5 représentations là-dessus. Je pense que c'est ce
6 que je crois opportun de vous indiquer pour le
7 moment.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Merci, Maître Pelletier. Maître Fraser.

10 REPRÉSENTATIONS PAR Me ÉRIC FRASER :

11 Alors merci. Bonjour, Monsieur le Président.

12 Je vais y aller dans l'ordre des questions
13 que vous avez, que la Régie a posées hier dans sa
14 correspondance.

15 Disponibilité. Hydro-Québec Distribution
16 n'est pas disponible avant février, idéalement pas
17 avant la deuxième de février.

18 Mise en contexte. Dans notre correspondance
19 du premier (1er) décembre je crois, nous vous
20 avons indiqué qu'effectivement, bien il y a un
21 règlement qui s'applique. Il y a des délais qui
22 sont inscrits à ce règlement-là dont celui de
23 lancement de l'appel d'offres. Le Distributeur est
24 prêt à procéder au lancement, donc à respecter le
25 règlement étant donné la présomption de validité.

1 Mais, évidemment, on comprend tous que la
2 requête de mon confrère fait poser un certain
3 risque et je vous dirais qu'il y a deux questions,
4 en fait il y a deux... deux objectifs que je veux
5 poursuivre ici.

6 Donc, évidemment, je veux qu'on règle la
7 question de la requête dans un temps... de manière
8 diligente puisqu'il y a des éléments d'échéancier
9 qui sont consignés au décret et il y a des éléments
10 opérationnels qui découlent de ce calendrier.

11 Par ailleurs, je veux que ça soit bien fait
12 parce qu'on a ici des questions qui sont très
13 importantes. Et il n'est pas question qu'on fasse
14 ça entre deux dossiers en ce qui me concerne.

15 16 h 01

16 Comme vous le savez, l'équipe du Distributeur
17 présentement, dont moi-même, sommes dans le dossier
18 tarifaire. Début janvier, ensuite de ça il y a les
19 vacances, ensuite de ça il y a intégration
20 éolienne, il y a une semaine qui est prévue et pour
21 la dernière de janvier, la réplique écrite est
22 prévue à ce moment-là. Donc c'est pour votre
23 première question. Je vois que mon confrère n'a pas
24 donné le temps requis pour la requête. Évidemment
25 il vient de m'annoncer qu'il y aurait peut-être de

1 la preuve au soutien de sa requête ce qui peut
2 amener une réserve mais pour ce qui est des
3 questions de droit, si nous étions pour plaider en
4 droit, j'estimais à environ deux heures le temps
5 requis. S'il y a de la preuve, écoutez, là, je
6 pourrai voir, là mais bon. Évidemment il pourrait y
7 avoir des contre-interrogatoires mais je ne peux
8 pas me prononcer plus avant étant donné que je n'ai
9 pas de détails à ce sujet-là.

10 En ce qui concerne le format procédural,
11 évidemment ce qu'on comprend c'est que cette
12 requête s'insère dans notre demande d'approbation
13 d'une grille. Le format procédural pour la grille a
14 déjà été décidé. Je vous dirais que la façon la
15 plus simple d'aborder c'est donc de permettre aux
16 gens qui sont interpellés et qui ont répondu à
17 l'appel de la Régie par son avis public, d'avoir
18 l'opportunité de répondre à la requête.

19 Personnellement, je ne voudrais pas que
20 soit étendu, pour les raisons que je vous ai
21 indiquées, le droit d'intervenir à des gens qui ne
22 se sont pas manifestés dans le dossier qui est
23 ouvert. Donc c'est le format que je privilégierais.

24 Ensuite de ça, évidemment, selon
25 l'échéancier établi, bien écoutez, des délais

1 habituels, dépôt des plans d'argumentation une
2 semaine avant les audiences et en ce qui me
3 concerne, bien évidemment s'il y a de la preuve qui
4 est produite par mon confrère, peut-être que ça
5 prendra à ce moment-là les délais habituels pour
6 répondre à cette preuve-là le cas échéant.

7 Mais je suis un petit peu pris par surprise
8 par cette annonce-là mais on pourra à ce moment-là
9 s'ajuster. Mais ce qu'il faut conclure c'est que le
10 mois de janvier est pas mal fermé en ce qui me
11 concerne et je crois qu'il se referme avec
12 l'annonce de notre confrère sur la possibilité de
13 déposer une preuve ce qui ferait en sorte qu'il
14 faudrait qu'on ait des délais pour y réagir. Alors
15 à moins que vous n'ayez des questions?

16 LE PRÉSIDENT :

17 Non, ça fait le tour. C'est bien.

18 Me ÉRIC FRASER :

19 Maître Turgeon, c'est mes représentations.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Merci. Maître Roberts?

22 REPRÉSENTATIONS PAR ME STÉPHANIE L. ROBERTS

23 Me STÉPHANIE L. ROBERTS :

24 Voilà. Alors j'endosse le propos de mon confrère,
25 maître Fraser, notamment quand au sérieux des

1 questions soulevées par la requête en
2 irrecevabilité. Je pense qu'il faut traiter ces
3 questions avec tout le sérieux qu'elles méritent.
4 En ce sens, je suis d'avis donc que le mois de
5 février serait plus idoine dans la mesure où maître
6 Fraser a peu de disponibilité avant cette date de
7 la même façon que moi, je vais également être
8 devant vous la troisième de janvier relativement à
9 la question d'intégration éolienne.

10 Ensuite je comprends qu'il y a une semaine
11 de répliques prévue à la suite de sorte que je vais
12 me conformer à des dates que vous pourrez décider
13 au mois de février, idéalement à compter de la
14 deuxième de février. J'ai une contrainte à partir
15 de la dernière de février mais sinon, je pense
16 qu'eu égard au temps qui va être requis pour les
17 fins de cette audition, on devrait être en mesure,
18 durant la deuxième et troisième, de trouver du
19 temps, du moins je l'espère.

20 Ensuite en ce qui me concerne, dans la
21 mesure où effectivement je suis d'avis qu'il s'agit
22 de questions de droit qui sont soulevées, de
23 questions de droit administratif strict, je suis
24 également surprise d'apprendre qu'il risque d'y
25 avoir de la preuve mais à tout égard, vous aurez à

1 décider de cette question-là mais sinon, dans la
2 mesure où mon confrère et moi, on aura du moins
3 certains arguments qui risquent de se recouper, à
4 priori je vous aurais donné trois heures de temps,
5 de plaidoirie seulement sous réserve naturellement
6 des arguments de mon collègue, mon confrère,
7 puisqu'on va éviter de dédoubler dans les
8 arguments.

9 Et le format procédural du dossier
10 naturellement, je ne suis pas particulièrement
11 familière avec tout ce processus. Ceci étant dit,
12 j'aimerais bien pouvoir déposer un écrit au dossier
13 du tribunal et ensuite faire des représentations
14 orales et je pense que c'est un peu ce qu'a suggéré
15 maître Fraser en ce sens. Alors, c'est une démarche
16 qui me convient parfaitement.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Merci.

19 Me STÉPHANIE L. ROBERTS :

20 C'est moi qui vous remercie.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Maître Gutler s'il vous plaît?

23 (16 h 07)

24 REPRÉSENTATIONS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :

25 Alors bonjour encore une fois, Monsieur le

1 Président. Franklin Gertler pour le ROÉÉ.

2 Alors c'est un dossier où on apprend, se
3 déballe comme un cadeau de Noël un petit peu. Les
4 modalités sont contenues, se découvrent peu à peu.
5 Peut-être c'est « pass the parcel », je ne sais
6 pas, là, mais en tout cas. Alors dans les
7 circonstances je n'ai pas encore d'instructions
8 complètes et puis je ne suis pas sûr d'avoir
9 compris si mes confrères parlent d'un traitement en
10 audience de vive voix ou non. Si c'est le cas,
11 alors si on parle, là je commence par la fin, mais
12 le format je pense qu'il faudrait que ce soit de
13 vive voix pour être traité convenablement.

14 Pour le moment, j'ai peut-être moins de
15 contraintes que mes confrères, mais j'ai
16 probablement... au mois de février ça devrait
17 aller, mais plus tard au début de mars, bien là on
18 commence à être dans les congés scolaires du
19 printemps et puis je ne voudrais pas inutilement
20 m'absenter de la famille.

21 Pour la durée, bien c'est probablement, si
22 c'est en droit, on devrait être capable de traiter
23 ça en une heure, je pense.

24 Dernière remarque. Là je n'ai pas eu le
25 temps vraiment d'étudier la question, mais je me

1 questionne sur... Il y a la présomption de validité
2 et le trente et un (31), et mon confrère qui dit
3 ils vont procéder quand même. Mais l'obligation
4 d'obtenir aussi l'approbation de la Régie bénéficie
5 de plus qu'une présomption. C'est la loi qui n'est
6 même pas remise en question, cet aspect-là. Alors
7 je ne sais pas exactement et puis je n'ai pas
8 analysé la question. Je vous dis simplement
9 d'office un peu de mes obligations de... Je me pose
10 la question. Puis je serais porté à croire que la
11 Régie aurait tous les pouvoirs nécessaires pour
12 rendre des ordonnances, même peut-être de non-
13 lancement. Je ne sais pas, je dis sous toutes
14 réserves afin de pouvoir trancher cette question de
15 droit dont elle est saisie. Mais je n'ai pas étudié
16 la question, c'est simplement un réflexe.

17 Alors c'est mes remarques pour le moment.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Merci. Maître Sicard pour l'UC.

20 REPRÉSENTATIONS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

21 Alors bonjour. Hélène Sicard pour l'Union des
22 consommateurs. Je cherche juste à retracer, là,
23 l'ordinateur s'est déplacé.

24 Dans un premier temps pour ce qui est de
25 l'horaire. Pendant que je cherche. L'Union des

1 consommateurs s'est ajustée cet automne à un
2 horaire très chargé et je pense qu'on a tous réussi
3 à bien travailler. Si l'horaire doit être chargé en
4 janvier, on va se conformer à l'horaire que voudra
5 la Régie.

6 Pour ce qui est du mode procédural,
7 évidemment, ce sont des questions de droit avant
8 tout. Et là aussi on peut venir plaider sur la base
9 d'un plan en audience comme on peut tenter de vous
10 faire ça par écrit, ce qui pourrait prendre un peu
11 plus de temps. Et c'est là qu'est mon problème.

12 Dans un premier temps, le Distributeur nous
13 dit à la page 3 de sa correspondance :

14 Par ailleurs, puisque le Règlement
15 bénéficie d'une présomption de
16 validité et que ce bloc d'énergie
17 éolienne doit être mis en service
18 2016-2017, le Distributeur précise
19 qu'il lancera l'appel d'offres au plus
20 tard le 31 décembre 2013...

21 Malheureusement, je comprends de ça, avec ou sans
22 l'autorisation de la Régie.

23 ... en conformité avec l'article 2
24 dudit Règlement. La grille de
25 pondération sera intégrée aux

1 documents d'appel d'offres lorsque la
2 Régie aura rendu sa décision finale à
3 cet égard.

4 (16 h 11)

5 Alors, l'article 74.1 de la loi nous dit :

6 Afin d'assurer le traitement équitable
7 et impartial des fournisseurs
8 participant à un appel d'offres, le
9 Distributeur d'électricité doit
10 établir et soumettre à l'approbation
11 de la Régie...

12 Donc, ça doit être approuvé avant qu'on aille en
13 appel d'offres.

14 ... qui doit se prononcer dans les
15 quatre-vingt-dix (90) jours.

16 Et c'est là qu'est mon problème, Monsieur le
17 Président. En principe, la Régie devrait se
18 prononcer sur la demande de la Régie... sur la
19 demande... les conditions de l'appel d'offres dans
20 les quatre-vingt-dix (90) jours pour que l'appel
21 d'offres puisse être tenu. Si on étire le dossier
22 jusqu'à fin février ou mars, comment pourrez-vous
23 rendre une décision dans les quatre-vingt-dix (90)
24 jours qui permette... dans cette demande-ci, qui
25 permette au Distributeur d'aller en appel d'offres?

1 Parce qu'en toute équité, là, je peux comprendre
2 qu'il pense lancer l'appel d'offres sans que les
3 critères et la grille de pondération n'aient été
4 approuvés mais, moi, je vous soumetts, là, qu'il ne
5 peut pas puis, quelque part, la Régie devrait lui
6 indiquer qu'il doit attendre que la Régie se
7 prononce, il faudrait peut-être lui indiquer tout
8 de suite, sur la grille de pondération avant de
9 tenir son appel d'offres.

10 Par contre, vous vous retrouvez dans ce
11 cercle vicieux où vous devez rendre cette décision
12 selon le texte ici, dans les quatre-vingt-dix (90)
13 jours de la demande, et la demande date de presque
14 un mois déjà. On a déjà presque trente (30) jours
15 de passés, je pense, sur cette demande. Donc, ça
16 nous mène à... calculons, nous sommes le onze (11)
17 décembre, s'il y a trente (30) jours, janvier, onze
18 (11) février. Alors, je n'ai pas de solution à vous
19 offrir sauf de procéder de façon diligente. Parce
20 que si la demande de mon confrère devait être
21 reçue, et je ne vous cacherai pas qu'UC va appuyer
22 cette demande-là, de procéder, et que mon confrère
23 décide quand même de procéder à un appel d'offres.
24 Vous devez vous poser la question, parce que vous
25 êtes lié par ce quatre-vingt-dix (90) jours :

1 Pouvez-vous accepter une grille de pondération...
2 Et peut-être que ça devrait être le débat initial
3 qu'on devrait avoir, là, à court terme. Devez-vous
4 approuver, de façon conditionnelle à la décision
5 que vous rendrez, dans le cadre de la demande de
6 l'AQCIÉ, pour que l'appel d'offres doit être tenu
7 et d'indiquer que cet appel d'offres est tenu
8 conditionnellement, pour pas qu'il y ait des
9 engagements financiers ou des pénalités, que les
10 consommateurs doivent assumer éventuellement, parce
11 qu'un appel d'offres qui serait tenu serait
12 éventuellement déclaré nul de par le règlement ou
13 le décret qui l'a autorisé. C'est une de nos
14 préoccupations et j'aimerais, je vous demanderais
15 que la Régie adresse cette préoccupation avant les
16 quatre-vingt-dix (90) jours.

17 Pour le reste, nous suivrons, en autant que
18 ce peut, vous nous avez bien entraînés, là, on a...
19 nos muscles sont solides pour avancer, les
20 directives de la Régie quant au déroulement de
21 l'audience. Merci.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Merci, Maître Sicard. Maître Fraser.

24 REPRÉSENTATIONS PAR Me ÉRIC FRASER :

25 Écoutez, premièrement, ça s'est déjà fait. Il y a

1 déjà des appels d'offres qui ont été lancés avant
2 l'approbation de la grille. Malheureusement, je ne
3 me souviens pas duquel mais c'est un des appels
4 d'offres éoliens ou biomasse, en fait c'est un des
5 appels d'offres qui ont été lancés par un
6 règlement, je pourrai vous revenir par
7 correspondance dans le...

8 LE PRÉSIDENT :

9 Pas de problème.

10 Me ÉRIC FRASER :

11 D'ici à vendredi. Premier élément. Deuxième
12 élément. On peut très bien lancer un appel
13 d'offres, et Hydro-Québec n'aurait pas mis ça dans
14 une correspondance sans s'assurer de la faisabilité
15 de lancer un appel d'offres en l'absence de grille,
16 sachant très bien que les appels d'offres
17 contiennent les clauses et contiendront le caveat
18 qui vont avec, à l'effet que c'est un appel
19 d'offres qui... qui est, par ailleurs... qui est
20 toujours conditionnel, là, à l'approbation, à la
21 toute fin des contrats, par la Régie. Et qui
22 sera... dont la grille sera insérée lorsqu'elle
23 sera approuvée. Et il y a toujours, dans le
24 document d'appel d'offres, des clauses qui
25 permettent, si vous me passez l'expression, de

1 tirer sur la « plug ». Donc... Et sans dommage
2 pour... Évidemment donc, le message qui sera lancé
3 au marché sera que le Distributeur se conforme au
4 règlement, puisqu'il y a un règlement qui lui
5 intime de lancer un appel d'offres, mais, par
6 ailleurs, l'appel qui sera également... le message
7 qui sera lancé au marché c'est également qu'il y a
8 une procédure qui est en cours présentement et que
9 la grille devra suivre le cours de la procédure.

10 Donc ça c'est d'un point de vue
11 opérationnel. C'est faisable. Ça respecte le droit.
12 Et ça donne de l'oxygène à tout le monde
13 puisqu'évidemment il y a entre le lancement de
14 l'appel d'offres et la première date pour le dépôt
15 des soumissions, il y a quand même un délai. Et
16 entre l'autre délai du règlement qui est la date de
17 début des livraisons, bien il y a de l'oxygène pour
18 permettre de réajuster les tirs, s'il y a lieu.

19 Maintenant, ma consœur vous cite 74.1.
20 74.1 porte sur la procédure. Or, la procédure, elle
21 est adoptée de longue date depuis la décision D-
22 2001-191. L'approbation de la grille n'est pas
23 l'approbation de la procédure. La procédure, elle
24 est adoptée.

25 La grille relève du document d'appel

1 d'offres. Et la grille fait l'objet d'un processus
2 d'approbation pour s'assurer que la Régie approuve
3 les composantes de cette grille qui reflète le
4 cadre réglementaire adopté par le règlement, dont
5 notamment le règlement sur les préoccupations qui
6 s'adressent à la Régie.

7 Pour vous... donc pour s'assurer, dans une
8 perspective plus d'article 72 - et là on me fait
9 plaider vraiment de caractéristiques - que la
10 grille respecte les préoccupations qui sont
11 intégrées dans le décret de préoccupation. Et
12 éventuellement des caractéristiques. Mais les
13 caractéristiques étant énoncées dans le règlement
14 et dans... dans le règlement et dans le Décret.

15 Ça c'est du document d'appel d'offres et
16 c'est pour ça qu'on le fait approuver, c'est pour
17 ça qu'on le fait approuver depuis des années. Donc
18 il y a des outils législatifs qui sont là, dont
19 certains s'adressent non pas au Distributeur, mais
20 à la Régie.

21 Je vous dirais que si j'avais à résumer la
22 situation, le règlement nous dit de procéder à un
23 appel d'offres et le décret de préoccupations dit à
24 la Régie : bien je veux que cet appel d'offres
25 réponde à... je veux que la Régie tienne compte de

1 ces préoccupations-là. Et c'est pour ça que la
2 grille reflète les préoccupations du décret de
3 préoccupation et que la Régie l'approuve pour
4 s'assurer que la Régie est en accord avec les
5 préoccupations dont on tiendra compte pour l'octroi
6 des contrats.

7 Ça n'a aucun rapport avec... le document
8 d'appel d'offres n'a aucun rapport avec la
9 procédure. Et s'il y avait un doute là-dessus je
10 vous réfère à la procédure elle-même qui a été
11 adoptée par la Régie. Où la Régie elle-même dit que
12 le document d'appel d'offres comporte la grille. Et
13 que c'est le Distributeur qui est

14 [...] responsable du choix des
15 critères et des pondérations de la
16 grille d'analyse, ainsi que des
17 méthodes d'évaluation des critères. Il
18 s'assure que le contenu de la grille
19 respecte le plan d'approvisionnement,
20 qu'il tient compte des risques
21 découlant des choix des sources
22 d'approvisionnement [...]

23 Etc., etc.

24 Je suis dans la procédure d'appel d'offres,
25 à l'article 1.1, au dernier paragraphe. Donc le

1 document d'appel d'offres ne fait pas l'objet d'une
2 approbation. Le document d'appel d'offres n'est pas
3 partie à la procédure et la grille non plus n'est
4 pas partie à la procédure. Au contraire, la grille
5 est partie du document d'appel d'offres, lequel
6 relève du Distributeur.

7 Alors ma consoeur est dans l'erreur. Il n'y
8 a pas de problème à démarrer l'appel d'offres. Mais
9 vous conviendrez que c'est pas de gaieté de coeur
10 qu'on se retrouve dans cette situation-là. Mais on
11 essaie de ménager tant la chèvre et le chou. Donc
12 on essaie de se conformer aux directives qui nous
13 sont données dans le Décret. Et le tout, dans le
14 respect également... En fait, on essaie de se
15 conformer au règlement et le tout dans le respect
16 du Décret qui demande à la Régie de tenir compte de
17 certaines préoccupations qui se retrouvent dans la
18 grille.

19 Donc c'est un compromis qui est tout à fait
20 acceptable et qui respecte en tous points le droit
21 applicable en l'instance. Donc c'était mes
22 commentaires au sujet des représentations de ma
23 consoeur sur ce sujet.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Merci, Maître Fraser. Maître Pelletier, est-ce vous

1 avez des commentaires additionnels?

2 Me PIERRE PELLETIER :

3 Pas vraiment. Nous, évidemment nous avons signalé à
4 la Régie qu'elle ne devrait pas faire suite ou
5 accepter la demande du Distributeur. Que la Régie
6 en dispose pour une audition qui a lieu en décembre
7 ou qu'elle en dispose après une audition qui a lieu
8 en janvier, pour nous ça ne change, ça ne change
9 finalement rien.

10 Je conçois qu'effectivement la question est
11 assez sérieuse pour qu'on prenne le temps de s'y
12 adresser correctement.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Écoutez, je pense qu'on est tous... Je pense que la
15 Régie aussi est préoccupée par les délais. C'est la
16 raison pour laquelle on a fait cette rencontre à
17 trois heures et demie (3 h 30), ce qui n'est pas
18 dans nos habitudes courantes. Je pense qu'on a fait
19 le tour pour cette réunion préparatoire. Je pense
20 qu'on a, on vous a tous bien entendus. Pour le cas
21 de maître... Vous avez quelque chose à, oui? Vas-y.

22 Me LOUIS LEGAULT :

23 Monsieur le Président, vous m'excuserez. Je n'ai
24 pas l'habitude d'intervenir mais on est dans un
25 forum un peu moins formel qu'une audience et c'est

1 vraiment comme avocat, pour faciliter le processus.
2 On n'aime pas les surprises à la Régie; les
3 participants à nos travaux ne les aiment pas non
4 plus. On va se retrouver dans une audience où on
5 risque d'avoir des objections sur de la preuve, de
6 ce qu'on a annoncé. Est-ce qu'on pourrait régler ça
7 rapidement avant qu'on décide d'une date. Si vous
8 avez des observations ou des éléments de preuve sur
9 lesquels vous pensez qu'il y a possibilité
10 d'admission, oui. Quand on lit votre requête, il y
11 a plein d'éléments qui sont quasiment ou sinon de
12 connaissance d'office, là, ce qui a été allégué
13 dans des dossiers du Distributeur. Écoutez, le
14 Distributeur ne viendra pas nier dans le présent
15 dossier ces éléments-là. Alors si vous pouvez
16 fournir à votre confrère d'Hydro une liste
17 d'admissions potentielles pour éviter qu'on fasse
18 un débat sur de la preuve, tant mieux puis on
19 avancera plus vite tout le monde. Alors c'est une
20 suggestion d'avocat à avocat.

21 Le deuxième élément, et personne n'en a
22 traité, et je pense que c'est un petit peu au coeur
23 de la façon procédurale de traiter le dossier,
24 c'est des observateurs qui sont dans la salle, des
25 participants. Il n'y a pas eu de demande

1 d'intervention. Il n'y a donc pas tout le processus
2 de budget de participation. Et là on ne voudrait
3 pas avoir des surprises après avec des demandes de
4 remboursement de frais alors qu'on n'en aura pas
5 traité avant, après une décision finale sur la
6 requête.

7 Or, moi ce que j'aimerais et je pense que
8 Monsieur le Président, on aurait intérêt à vous
9 entendre sur le mode procédural. Qu'est-ce qu'on
10 peut faire, là, dans le cadre d'une situation où ce
11 sont des observateurs. Les intervenants dans la
12 salle le savent. Généralement les observations,
13 occasionnellement la Régie va octroyer des budgets
14 parce qu'il y a eu un travail exceptionnel, il y a
15 eu... bon, pour toutes sortes de raisons. Mais on
16 n'est pas dans un cadre normal et, encore une fois,
17 on ne voudrait pas qu'il y ait de mauvaises
18 surprises après coup avec, alors si vous voulez
19 exposer pour que, on pourrait dans une décision
20 procédurale peut-être traiter de cette question-là
21 et ça serait réglé. Tout le monde saurait à quoi
22 s'attendre. Or, encore une fois, une suggestion
23 d'avocat à avocat. Merci Monsieur le Président.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Oui, Maître Pelletier.

1 Me PIERRE PELLETIER :
2 Sur le premier point soulevé par maître Legault,
3 j'avais indiqué tantôt que j'espérais pouvoir
4 convenir des faits pertinents avec mes collègues
5 faute de quoi il nous faudrait faire une preuve. Ça
6 embête toujours un petit peu les admissions devant,
7 dans une cause comme celle-ci devant la Régie. Ce
8 ne sont pas des parties privées qui sont
9 intéressées. Dans quelle mesure les faits peuvent
10 faire l'objet d'admissions, ça me paraîtrait
11 certainement pratique. Mais si ça ne devait pas
12 être le cas, je serais étonné toutefois que cette
13 audition-là implique l'administration d'une preuve
14 très longue. Ceci dit, je conçois que malgré ce que
15 maître Legault signalait, à savoir qu'il y a bien
16 des choses qui sont déjà de connaissance judiciaire
17 de la Régie, il pourrait arriver que le
18 Distributeur veuille faire des distinctions par
19 rapport aux documents qui sont produits, je n'en
20 sais rien. Essayons, on essaiera de le faire. C'est
21 la première voie que je favorisais, essayer de nous
22 entendre sur les faits.

23 Pour ce qui est de la question soulevée des
24 frais, j'avais noté que dans sa décision
25 procédurale, la Régie avait déjà indiqué qu'elle

1 pourrait, le cas échéant, accorder les frais si
2 elle jugeait que c'était approprié dans les
3 circonstances. Peut-être qu'avec la tournure que ça
4 prend, la présentation d'une requête formelle,
5 manifestement il y a du travail important qui va
6 devoir être effectué par les avocats au dossier et
7 il serait peut-être approprié effectivement de
8 suivre le modèle habituel, de présenter, de
9 soumettre un budget de frais dans le délai qui vous
10 paraîtra approprié. Ce serait sans doute approprié
11 dans le contexte.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Merci. Maître Fraser, vous avez quelque chose à
14 ajouter? Il est tard, je sais pour vous, mais c'est
15 là qu'on vous...

16 Me ÉRIC FRASER :

17 On va essayer par professionnalisme. Pour la
18 question de la preuve, bien écoutez moi je l'ai
19 appris ce matin, donc évidemment, j'étais sous
20 l'impression que nous allions procéder sans preuve
21 puis je doute que je vais contester le bilan en
22 énergie du Distributeur, là, que je ne vais pas
23 admettre ce qu'on a déjà déposé donc c'est pour ça
24 que je n'ai pas fait de commentaire là-dessus. Mais
25 si mon confrère a une preuve plus substantielle que

1 je n'avais pas envisagée, là, de la lecture de sa
2 requête, bien là, j'aimerais en prendre
3 connaissance. Puis il pourrait nous écrire, s'il
4 veut, pour les admissions puis tout ça puis on
5 pourrait régler ça, je crois, à l'intérieur du
6 délai qui pourra être statué par la Régie, là, mais
7 préalablement aux étapes plus formelles dont on
8 avait discuté de, selon moi le dépôt des plans
9 détaillés et de plaidoiries ou de représentations,
10 là.

11 (16 h 28)

12 En ce qui concerne les frais, bien
13 évidemment, moi, je m'étais inséré dans le véhicule
14 procédural qui était déjà ouvert. Je sais qu'il est
15 plus complexe, mais ça demeure comme le véhicule
16 qui a été privilégié, et je croyais que tout le
17 monde était ici pour la beauté du droit aussi, là.
18 Donc, évidemment, je fais toujours attention aux
19 coûts de service. Donc, je pourrais vous dire
20 simplement, bien, les frais dans ce type de dossier
21 là on peut peut-être oublier, là. Mais non, blague
22 à part. Je vous suggérerais, compte tenu, de peut-
23 être y aller avec des budgets préétablis ou des
24 enveloppes selon votre évaluation. Parce que ça
25 pourrait rapidement prendre beaucoup d'ampleur, ce

1 qui pourrait limiter les débordements sur cette
2 question-là. Donc, c'est la seule suggestion que
3 j'ai à vous faire là-dessus.

4 Je vous remercie.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Merci. Est-ce que Maître Roberts, vous avez des
7 choses à ajouter?

8 REPRÉSENTATIONS PAR Me STÉPHANIE LISA ROBERTS :

9 Très rapidement, Monsieur le Président. Seulement
10 il y a maître Pelletier qui a évoqué le fait qu'il
11 comptait apporter certaines précisions. C'est tout
12 à fait indiqué en l'espèce en raison du fait qu'il
13 existe effectivement certaines dissonances entre
14 l'avis au Procureur général du Québec et la requête
15 en irrecevabilité. Notamment, dans un des cas,
16 c'est-à-dire la requête en irrecevabilité attaque
17 le décret alors que l'avis attaque le règlement.
18 Donc, je comprends que mon confrère verra à
19 régulariser ces éléments-là pour adéquatement
20 saisir le tribunal.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Merci. Maître Gertler.

23 REPRÉSENTATIONS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :

24 Merci, Monsieur le Président. Effectivement, dans
25 l'avis on avait indiqué la possibilité de frais,

1 alors je veux remercier mon confrère maître
2 Legault. C'est certain que ça va être nécessaire de
3 faire des demandes de frais.

4 Évidemment, il est loisible, je pense, à la
5 Régie d'établir des enveloppes, mais il faudrait
6 faire attention à ne pas le faire de manière...
7 Parce que souvent les montants qu'on donne sont
8 pour une participation qui ne demande pas beaucoup
9 de préparation.

10 Mais dans ce cas-ci c'est certain que le
11 débat est potentiellement d'une importance capitale
12 qui déborde de beaucoup la question simplement de
13 faire des observations sur une grille de
14 pondération. C'est la seule chose que je dirais. On
15 doit être capable de se préparer adéquatement puis
16 de représenter, de bien représenter l'intérêt, les
17 intérêts de nos clients et puis également de
18 remplir notre obligation d'aider la Régie à jongler
19 avec un problème difficile.

20 Merci.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Merci. Maître Sicard.

23 REPRÉSENTATIONS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

24 Hélène Sicard pour l'Union des consommateurs.

25 Vous aviez de fait, oui, pour les

1 observations, je pense que pour ces observations,
2 nous, on a déjà même produit notre facture.

3 Pour ce qui est de ce deuxième aspect du
4 dossier qui est la validité du décret, je vous
5 suggérerais peut-être de procéder comme nous
6 l'avons fait dans les dossiers 3826 et initiaux,
7 partie initiale dans 3823 où la Régie a pris le
8 temps d'entendre ceux qui étaient à ce moment-là
9 des observateurs et non pas des intervenants. Il
10 n'y avait pas encore de reconnaissance au dossier
11 et on a soumis nos demandes de remboursement de
12 frais et la Régie a décidé qui lui avait été utile
13 et dans quelle proportion à ce moment-là.

14 Maintenant je comprends que les frais qui
15 ont été accordés dans ce dossier-là, et je ne
16 parlerai pas pour les demandeurs mais seulement
17 pour les observateurs, parce que je sais qu'il y a
18 eu une demande de révision de la part du demandeur
19 qui avait quand même fait beaucoup de travail. Mais
20 pour ce qui est des observateurs, je pense que des
21 demandes d'interventions formelles alourdiraient le
22 dossier, là, et alors qu'on voudrait procéder le
23 plus rapidement possible.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Merci. Maître Legault, est-ce qu'on a fait le tour?

1 Oui.

2 Alors écoutez, comme je le disais avant la
3 deuxième ou la troisième ronde, la Régie est très
4 préoccupée par les délais et c'est la raison pour
5 laquelle on vous a réunis en fin de journée. Et on
6 va donc opter pour un calendrier qui va être
7 exigeant à la fois pour nous mais aussi pour vous.
8 On va prendre en compte tout ça. On va essayer de
9 vous aviser le plus rapidement possible pour
10 pouvoir, qu'on puisse déjà mettre en place, je
11 dirais certains parleront peut-être de conditions
12 gagnantes, mais pour faire en sorte que la décision
13 sur laquelle on devra... C'est une décision qui est
14 lourde, là, je veux dire c'est une décision qui est
15 importante. Alors on va prendre le temps de bien
16 l'entendre, de bien l'écouter, mais on va aussi
17 vous donner le temps de bien vous préparer. Mais
18 dans tout ça, dans un temps aussi où il faut à un
19 moment donné que les choses se fassent.

20 Alors soyez certains que vous aurez très
21 rapidement des nouvelles possiblement par une
22 courte décision comment on va ordonner le dossier.

23 Alors je vous remercie d'avoir participé.
24 Merci. Je pense que je ne vous reverrai pas à moins
25 de grandes surprises. Alors je vous souhaite tous

1 mes voeux de Bonne Année et de bien commencer deux
2 mille quatorze (2014). Nous allons sûrement la voir
3 ensemble parce qu'on est dans d'autres dossiers
4 ensemble. Alors merci et à se revoir en janvier,
5 février.

6 FIN DE L'AUDIENCE

7

8

9 SERMENT D'OFFICE :

10 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
11 certifie sous mon serment d'office, que les pages
12 qui précèdent sont et contiennent la transcription
13 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
14 moyen du sténomasque, le tout conformément à la
15 Loi.

16

17 ET J'AI SIGNE:

18

19

20

Sténographe officiel. 200569-7